

Présentation des membres de la Commission Boissons Spiritueuses, de ses missions et de son fonctionnement

Présentation des membres

Claudine NEISSON-VERNANT : productrice de canne à sucre et distillatrice de rhum agricole Martinique au Carbet, Présidente de la commission d'enquête Brandy Français, de la commission des Produits cidriques et des commissions d'enquête cidre de Cornouaille, du Perche et du Pays de Caux.

Corinne LACOSTE-BAYENS : Viticultrice et productrice d'Armagnac. Présidente du Comité Régional Armagnac, membre de la Commission Permanente, de la Commission Brandy Français.

Florent MORILLON (Président): Directeur amont d'HENNESSY, Président du Comité Régional Charentes-Cognac, membre de la Commission Permanente, de la Commission des Produits cidriques et des commissions d'enquête cidre de Cornouaille, du Perche et du Pays de Caux, de la Commission protection des dénominations et des SIQO

Yves DIETRICH : Viticulteur et producteur de fruits à distiller, représentant du Comité National au Comité National de l'Agriculture Biologique, membre de la commission d'enquête Brandy Français, de la Commission Examen organoleptique, de la commission des Produits cidriques et des commissions d'enquête cidre de Cornouaille, du Perche et du Pays de Caux

Cyril PAYON : viticulteur à VALREAS, directeur de la coopérative viticole ORMARINE dans l'Hérault et Président de l'Union des œnologues de France. Président de la commission Examen organoleptique, membre de la commission Irrigation et la commission d'enquête Brandy Français,

Christophe VERAL : viticulteur bouilleur de cru en Cognac, membre du Comité Permanent du BNIC

Arnaud VAN der VOORDE : Directeur technique de Spirit France, Président du Comité Régional des Produits cidriques, membre de la Commission Permanente et de la Commission des produits cidriques.

Eric BILLHOUET : viticulteur bouilleur de cru en Cognac, Président de la section ODG du BNIC

Missions de la Commission

La commission nationale Boissons Spiritueuses est chargée de préparer les décisions du Comité National en,

- présentant toute mesure de politique générale concernant particulièrement les 36 IG et les 17 AOC de boissons spiritueuses,
- proposant les principes généraux d'examen demandes de reconnaissance en IG ou en AOC des boissons spiritueuses, ainsi que les cadres généraux des cahiers des charges,
- suivant la procédure communautaire d'enregistrement ou de validation des fiches techniques des AOC et IG figurant en annexe III du Règlement (CE) n°110-2008,
- instruisant chaque nouvelle demande de reconnaissance en IG ou en AOC de boissons spiritueuses, ou de révision des cahiers des charges, après que le Comité National ou sa

Commission Permanente ait jugé de sa recevabilité¹, pour ces missions la commission peut nommer en son sein des sous-groupes de travail².

Fonctionnement de la Commission

La Commission se réunit sur convocation de son Président au moins 2 fois par an et à chaque fois que son avis est requis par le Comité National ou sa Commission Permanente. Dans des circonstances particulières, le président peut décider

- une consultation écrite par voie postale ou électronique des membres de la commission nationale boissons spiritueuses.
- de réunir la commission nationale boissons spiritueuses en réunion téléphonique ou par visioconférence.

La Commission invite de façon permanente lors de ses séances plénières les représentants des administrations (DGCCRF, DGDDI et DGPE) et les responsables ou leurs représentants (non professionnels) des interprofessions d'IG ou d'AOC de boissons spiritueuses (BNIA, BNIC, IDAC, CIRT-DOM...) ainsi que de la Fédération Française des Spiritueux. Peuvent être également invitées en fonction de l'ordre du jour toutes les personnes compétentes (chercheurs, responsables d'ODG...).

Ne délibèrent sur les avis et rapports à adresser au Comité National que les seuls membres de la Commission. Lorsque certains membres de la Commission présentent un avis divergent de la majorité, l'avis de la commission le mentionne.

Les membres de la commission sont destinataires, au moins huit jours avant chaque séance, d'une convocation précisant la date et le lieu de réunion, de la liste des sujets inscrits à l'ordre du jour et des documents afférents sauf circonstances imprévues.

Un relevé des décisions prises est établi. Il est porté à la connaissance des membres de la Commission, des représentants des administrations et des experts permanents. Il est approuvé au début de la séance suivante.

Obligation des membres et des experts invités

Les experts ou consultants sont soumis aux conditions de confidentialité et d'indépendance des membres des instances de l'institut. La confidentialité concerne les débats au cours des réunions ainsi que les documents auxquels ils ont accès. Les relevés de décisions sont considérés comme non confidentiels dès lors qu'ils ont été validés.

La Commission Boissons Spiritueuses est invitée à prendre connaissance de cette note.

¹ La procédure de pré-instruction des demandes de reconnaissance en IG par la Commission Boissons Spiritueuses, établie pour faire face aux nombreux dossiers déposés en 2013 afin de pouvoir transmettre les fiches techniques des IG enregistrées en 2008 n'a plus lieu d'être.

² Dans ce cas, conformément au Règlement Intérieur des instances de l'INAO, seuls peuvent être nommés des membres qui sont extérieurs à la région concernée et/ou qui n'ont aucun intérêt économique dans la production.